



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-033

SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau

OBJET : Réalisation d'une étude hydraulique de bassin versant à Rignat sur la commune de Bohas-Meyriat-Rignat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^e Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 12 décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée « sur devis » pour la réalisation d'une étude hydraulique de bassin versant à Rignat sur la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (69007 LYON) SIRET 428 634 356 00508 comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

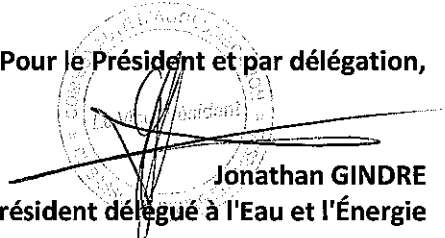


D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la réalisation d'une étude hydraulique de bassin versant à Rignat sur la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT à la société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (69007 LYON) pour un montant de 31 037,50 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,


Jonathan GINDRE
10^e Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

